



Caution solidaire injonction à payer

Par **sandros**, le **28/04/2016** à **15:36**

Bonjour, j'ai signé un acte de caution solidaire en 2011 pour une amie qui était en co-location. Sur l'acte j'ai précisé que je m'engageais pour un loyer de 375€ qui correspondait à la moitié du loyer. Hors en 2012 le co-locataire est parti et le propriétaire a laissé cette amie reprendre le bail avec un loyer de 750€ alors qu'elle n'avait pas les moyens de le régler. Je précise que je n'ai pas eu de copie du bail ni en 2011 ni en 2012 et j'ai pris connaissance du changement de situation le jour où j'ai reçu un recommandé m'indiquant qu'elle ne payait pas son loyer .

la situation a perduré jusqu'en 2014 (fin du bail). L'autre cautionnaire a réglé la moitié de la dette.

Aujourd'hui j'ai reçu une injonction à payer. Y'a -t-il un recours ?

Par **morobar**, le **29/04/2016** à **09:57**

Bonjour,

Vous ne pouvez que vérifier la procédure de mise en place de cet engagement.

Sinon il est normal d'être appelé en garantie, la location n'est intervenue que sur la foi de votre signature.

Il ne faut donc pas signer n'importe quoi si vous voulez éviter les effets boomerang.

Par **Visiteur**, le **01/05/2016** à **19:13**

Voyez avec votre conseil juridique, mais pour moi, votre caution reste valable pour la somme

que vous avez indiquée...
Bien à vous

Par **amajuris**, le **01/05/2016** à **22:01**

Bonjour,

S'agissant d'une caution solidaire, si c'est l'autre personne caution qui a payé et qui demande le remboursement de la moitié, il faut rembourser.

SALUTATIONS